

REGLEMENT DE GESTION DU FONDS AG Protect+ European Sectors VALABLE AU 15/09/2014

Exposition à 100% de la prime nette investie via un dépôt auprès de BNP Paribas Fortis

Ce règlement de gestion est applicable au fonds European Sectors lié aux assurances-vie individuelles [branche 23] AG Protect+ de AG Insurance.

Dénomination du fonds

Le fonds est dénommé AG Protect + European Sectors

Période de souscription

L'AG Protect + European Sectors peut être souscrit du 15/09/2014 au 24/10/2014 inclus, sous réserve de clôture anticipée.

Date ultime de paiement

La date ultime de paiement est le 07/11/2014.

Date de constitution du fonds

Le fonds est constitué le 14/11/2014

Durée du fonds

La durée du fonds est de 10 ans

Paiement du capital en cas de vie

La date au terme du fonds est le 14/11/2024. Le capital en cas de vie sera payé au plus tard le 3e jour ouvrable bancaire qui suit la date terme, pour autant que les formalités de paiement du capital, telles que décrites dans les conditions générales de l'AG Protect+, soient remplies.

Objectifs d'investissement

Les investissements du fonds seront organisés en vue de chercher à atteindre les objectifs suivants: créer une plus-value au terme pour le fonds « AG Protect + European Sectors » et protection de la prime nette investie [hors taxe et frais d'entrée] au terme au terme sauf défaillance de BNP Paribas Fortis SA¹.

Ce fonds est lié à un panier équilibré comprenant 4 indices :

- STOXX® Europe 600 Health Care [Code BBG=SXDP Index]
- STOXX® Europe 600 Oil and Gas [Code BBG=SXEP Index]
- STOXX® Europe 600 Telecommunications [Code BBG=SXKP Index]
- STOXX® Europe 600 Utilities [Code BBG=SX6P index]

¹ Rating de BNP Paribas Fortis SA : A2 [negative outlook] chez Moody's, A+ [negative outlook] chez Standard & Poor's et A+ [stable outlook] chez Fitch

Ces indices sont de type "price EUR", cela signifie que les dividendes, distribués par les sociétés qui composent l'indice, ne sont pas réinvestis dans l'indice. Ils n'influencent donc pas directement la valeur de l'indice.

Tous les 2,5 ans la prestation de chaque indice est considérée depuis le départ. La prestation la plus élevée est retenue. L'indice correspondant est alors retiré du panier. Une prestation positive ou négative sera intégralement prise en compte. Au terme, le bénéficiaire en cas de vie reçoit, en plus de la prime nette investie (hors taxe et frais d'entrée) la moyenne arithmétique de toutes les prestations retenues. En l'absence de plus-value au terme, 100% de la prime nette investie est alors versée.

La plus-value au terme est calculée de la manière suivante :

1. Le niveau final est calculé sur base des 4 observations relevées aux 4 dates prédéterminées et ce, tous les deux ans et demi ;
2. Calcul de la prestation des indices se fait toujours par rapport à sa valeur de départ au 14/11/2014
3. Le client reçoit le capital de départ ainsi que la moyenne des 4 performances retenues.

Les dates d'observations sont reprises ci-après :

1^{ère} observation : vendredi 28 avril 2017

2^{ème} observation : jeudi 31 octobre 2019

3^{ème} observation : vendredi 29 avril 2022

4^{ème} observation : jeudi 31 octobre 2024

Description des indices sous-jacents :

- STOXX® Europe 600 Health Care [Code BBG=SXDP Index] ► L'indice STOXX® Europe 600 Health Care [Price] offre une exposition aux sociétés représentatives du secteur de la santé en Europe [composition, méthodologie de calcul et évolution de la performance de l'indice sur : http://www.stoxx.com/indices/index_information.html?symbol=SXDP
- STOXX® Europe 600 Oil and Gas [Code BBG=SXEP Index] ► L'indice STOXX® Europe 600 Oil & Gas [Price] offre une exposition aux sociétés représentatives du secteur de l'énergie en Europe [composition, méthodologie de calcul et évolution de la performance de l'indice sur : http://www.stoxx.com/indices/index_information.html?symbol=SXEP
- STOXX® Europe 600 Telecommunications [Code BBG=SXKP Index] ► L'indice STOXX® Europe 600 Telecommunications [Price] offre une exposition aux sociétés représentatives du secteur des télécommunications en Europe [composition, méthodologie de calcul et évolution de la performance de l'indice sur : http://www.stoxx.com/indices/index_information.html?symbol=SXKP
- STOXX® Europe 600 Utilities [Code BBG=SX6P index] ► L'indice STOXX® Europe 600 Utilities [Price] offre une exposition aux actions européennes du secteur services aux collectivités. [composition, méthodologie de calcul et évolution de la performance de l'indice sur : http://www.stoxx.com/indices/index_information.html?symbol=SX6P

Exemple fictif

L'exemple ci-dessous n'offre aucune garantie sur les rendements futurs et a simplement été ajouté pour illustrer le fonctionnement du produit. Les chiffres donnés dans cet exemple sont donc fictifs :

Indices	STOXX® Europe 600				Performance retenue
	Health Care	Oil & Gas	Telecommuni-cations	Utilities	
Après 2,5 ans	-10,00 %	-15,00 %	-32,00 %	-12,00 %	-10,00 %
Après 5 ans	-	45,00 %	-5,00 %	30,00 %	45,00 %
Après 7,5 ans	-	-	41,00 %	80,00 %	80,00 %
Après 10 ans	-	-	60,00 %	-	60,00 %
Plus-value au terme	[-10 % + 45 % + 80 % + 60 %] / 4				43,75 %
Au terme, le bénéficiaire reçoit	100 % de la prime nette investie ET une plus-value de 43,75 %, soit un rendement annualisé de 3,34 %				

- Après 2,5 ans, c'est l'indice « Stoxx Europe 600 Health Care » qui a le mieux presté [ou dans ce cas-ci, qui est le moins négatif] et sa prestation est de '-10%'. Cet indice est retiré ensuite du panier.
- Après 5 ans, l'indice « Stoxx Europe 600 Oil and Gas » affiche la meilleure prestation avec un rendement depuis le départ de '+45%'. Cet indice est retiré ensuite du panier.
- Après 7,5 ans, l'indice « Stoxx Europe 600 Utilities » affiche la meilleure prestation avec un rendement depuis le départ de '+80%'. Cet indice est retiré ensuite du panier.
- Après 10 ans, l'indice « Stoxx Europe 600 Telecommunications » affiche la meilleure prestation avec un rendement depuis le départ de '+60%'.

Au terme, la plus-value serait alors de : $[-10\% + 45\% + 80\% + 60\%] / 4 = 175\% / 4 = 43,75\%$.

Le remboursement en cas de vie se fait donc à 143,75%, ce qui signifie un rendement actuariel de 3,70% [hors taxe et frais d'entrée]. Soit un rendement de 3,34% [hors taxe mais frais d'entrée inclus de max 3,5%].

Politique d'investissement

Les investissements s'opèrent principalement par la mise en dépôt des primes nettes auprès de BNP Paribas Fortis SA². Ces investissements sont libellés en Euro. Des investissements en produits dérivés sont également effectués. Ces produits dérivés consistent en l'échange [via des contrats de swap conclus avec des partenaires financiers spécialisés] de la majeure partie du rendement du dépôt auprès de BNP Paribas Fortis SA décrit ci-avant contre l'évolution de l'indice sous-jacent comme décrit ci-dessus. Ces partenaires financiers spécialisés ont au minimum un rating « investment grade » lors de la conclusion des contrats swap. [Investment grade : minimum Baa3 chez Moody's, BBB chez Standard & Poor's et BBB chez Fitch].

Répartition des actifs

Actions Européennes

Restrictions d'investissement

Le fonds ne peut pas contracter d'emprunt.

Le gestionnaire respectera les dispositions de la rubrique « politique d'investissement ».

Classe de risque

Afin d'aider le preneur d'assurance dans sa stratégie d'investissement, l'assureur détermine une classe de risque pour chaque fonds d'investissement. La classe de risque du fonds « AG Protect+ European Sectors » au 15/09/2014 est estimée à III, sur une échelle de 0 à VI, sur laquelle VI représente le niveau de risque le plus élevé.

Cette classe de risque peut évoluer dans le temps et est recalculée au moins une fois par année. Au terme, 100% de la prime nette investie [hors taxe et frais d'entrée] est protégé sauf défaillance de BNP Paribas Fortis SA². Cette protection est organisée au moyen d'un dépôt des primes nettes auprès de BNP Paribas Fortis SA.

L'entreprise d'assurance ne répond pas de la défaillance éventuelle de l'entreprise auprès de laquelle les primes nettes ont été déposées, ni de la défaillance éventuelle de toute autre contrepartie tenue à une obligation de paiement en faveur du fonds.

Les conséquences éventuelles sont à charge du preneur d'assurances de l'AG Protect+ lié à ce fonds.

La valeur d'une unité dépend de la valeur de l'actif sous-jacent et n'est jamais garantie. Le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le preneur d'assurance.

Type d'investisseur

Le fonds s'adresse à l'investisseur avec un profil défensif à dynamique.

Rachat du contrat

² Rating de BNP Paribas Fortis SA : A2 [negative outlook] chez Moody's, A+ [negative outlook] chez Standard & Poor's et A+ [stable outlook] chez Fitch

Le preneur d'assurance peut demander le rachat total de son contrat. Le rachat du contrat s'effectue par la conversion en EUR des unités du fonds d'investissement attribuées au contrat. Les modalités de rachat, entre autres la détermination de la valeur de rachat et les modalités de paiement de la valeur de rachat, sont décrites dans les conditions générales de l'AG Protect+.

L'indemnité de rachat s'élève à 1 % de la valeur de rachat théorique du contrat.

Aucune indemnité de rachat n'est toutefois due lorsque le rachat prend effet au cours de la dernière année avant le terme du contrat.

Date charnière

La date charnière, utilisée pour déterminer le cours auquel la conversion des unités en EUR est effectuée en cas de résiliation, de rachat ou de décès de l'assuré, est le 5e dernier jour ouvrable bancaire du mois.

Transfert interne

Au sein de votre contrat aucun transfert interne vers un autre fonds n'est possible, sauf si le fonds est clôturé anticipativement.

Un transfert de la totalité de la réserve vers un autre contrat d'assurance d'AG Insurance peut être réalisé avec l'accord des parties concernées.

Frais

- a) frais d'entrée : Au maximum 3,50 % de majoration sur la prime nette ou sur le montant net de la réserve transférée.
- b) taxe sur les opérations d'assurance: 2%³ de majoration sur la prime, les frais d'entrée inclus.
- c) frais de gestion maximum sur base annuelle: 1,40 %, indemnité pour l'assureur y compris.
- d) frais engendrés par les transactions financières réalisées et par les retenues, taxes et impôts actuels ou futurs.

Gestionnaire

AG Insurance.

Règles pour l'évaluation des actifs

Les règles pour l'évaluation des actifs sont définies comme suit:

- pour la trésorerie: la valeur de marché. Cela tient compte entre autre de l'évolution des taux et de la solvabilité de la contrepartie auprès de laquelle ce placement a été fait ;
- pour les valeurs mobilières cotées sur un marché réglementé, par leur dernier cours connu;
- dans les autres cas : par la valeur probable de réalisation, estimée avec prudence.

Monnaie dans laquelle la valeur d'unité est calculée

La valeur d'unité est calculée en euro [EUR].

Comment la valeur d'unité du fonds est-elle calculée?

La valeur d'unité du fonds est établie en EUR à la date de prise de cours du fonds, puis le 1er de chaque mois et enfin au terme du fonds.

Cette valeur est égale à la valeur du fonds divisée par le nombre d'unités constitutives du fonds au moment de l'évaluation, le résultat de l'opération étant arrondi à l'eurocent. La valeur initiale d'unité est fixée à 100 EUR.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, l'assureur est autorisé à suspendre temporairement la détermination de la valeur d'unité :

1. Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds d'investissement est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
2. Lorsqu'il existe une situation grave telle que l'entreprise d'assurances ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des

³ La taxe sur la prime de 2% est due lorsque le preneur d'assurance est une personne physique qui a sa résidence habituelle en Belgique.

preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds d'investissement ;

3. Lorsque l'entreprise d'assurance est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers ;
4. Lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80% de la valeur du fonds ou à 1.250.000 EUR. Ce montant est indexé en fonction de l'indice « santé » des prix à la consommation [base 1988 = 100].

Dans de telles circonstances, les apports et prélèvements, et plus généralement toutes les opérations impliquant la conversion d'EUR en unités ou d'unités en EUR, sont également suspendues. En cas de suspension durable, l'assureur dispensera une information par voie de presse ou par tout autre moyen approprié. Les opérations ainsi suspendues seront effectuées, conformément à la procédure habituelle décrite dans les conditions générales de l'AG Protect+, lorsque la valeur d'unité pourra à nouveau être déterminée.

Le preneur d'assurance a droit au remboursement des primes versées pendant une telle période de suspension, diminuées des sommes consommées pour la couverture du risque assuré, pour autant que l'assureur reçoive à son siège social la demande écrite du preneur d'assurance au plus tard le troisième jour ouvrable bancaire suivant la date à laquelle l'opération a été effectuée. Les unités du contrat ne sont pas négociables, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent être cédées à des tiers. Les actifs de chaque fonds restent la propriété de l'assureur qui les gère dans l'intérêt exclusif du preneur d'assurance et des bénéficiaires du contrat.

Valeur d'unité

La valeur d'unité fait l'objet d'une cotation mensuelle, publiée à titre indicatif sur le site www.aginsurance.be. Cette information est également disponible gratuitement chez le courtier.

Transfert d'un fonds

L'assureur peut proposer à tout moment d'autres fonds présentant les mêmes caractéristiques et la même stratégie d'investissement. Il se réserve le droit de transférer exceptionnellement et sans frais la valeur des contrats dans le fonds vers un autre fonds, présentant les mêmes caractéristiques et la même stratégie d'investissement. Dans ces circonstances, l'application de cette mesure serait immédiatement portée à la connaissance du preneur d'assurance.

Que se passe-t-il si le fonds est liquidé?

L'assureur se réserve le droit de liquider ce fonds avant le terme prévu.

Ce sera notamment le cas lorsque le fonds ne permet pas ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable, compte tenu des produits similaires disponibles sur les marchés financiers, ou lorsqu'il existe des chances que la continuation du fonds ne puisse plus se dérouler dans des conditions de risque acceptables.

En cas de liquidation du fonds d'investissement, le preneur d'assurance en sera averti et il pourra communiquer son choix quant au sort des unités de ce fonds attribuées à son contrat: soit la liquidation de la valeur de rachat théorique du contrat sur base de la valeur atteinte par l'unité à la date de liquidation du fonds, soit un transfert interne de la valeur de ses unités à la date de liquidation du fonds vers des contrats d'assurance-vie de AG Insurance liés à des fonds d'investissement ou vers des contrats d'assurance-vie non liés à des fonds d'investissement, comme indiqué dans la communication qui sera faite à ce moment. Dans ces circonstances, aucune indemnité ni chargement de sortie n'est appliqué par l'assureur.

Modifications du règlement de gestion

AG Insurance se réserve le droit de modifier totalement ou partiellement le règlement de gestion. En cas de modifications fondamentales, le preneur sera averti par écrit dans les 30 jours. Dans ce cas et durant la période en question, le preneur d'assurance a le droit de racheter la totalité de son contrat d'assurance vie sans frais de sortie. Par modifications fondamentales, il faut entendre notamment tout changement majeur au niveau de la politique d'investissement ou des objectifs d'investissement. Ce règlement de gestion est disponible gratuitement sur simple demande au siège social de AG Insurance, Boulevard Emile Jacqmain 53, B – 1000 Brussel ou sur le site internet de l'assureur et/ou de l'intermédiaire d'assurances. Seule la version la plus récente du règlement de gestion est applicable au contrat.

Information relative au précompte mobilier

Compte tenu du fait que l'assureur de l'« AG Protect+ European Sectors» ne donne pas de garantie pour ce qui est déterminé en ce qui concerne la durée et le montant ou le rendement, l'assureur ne retient pas de précompte mobilier sur les prestations d'assurance en cas de rachat avant terme et sur le capital vie ou décès. En outre, il n'y a pas d'impôt sur les revenus dû sur le capital décès. Cette information est basée sur la législation fiscale belge en vigueur au 01/09/2014 et peut changer dans le futur.

Information disponible

La valeur d'unité du fonds peut être obtenue gratuitement chez le courtier et est également disponible sur le site internet de l'entreprise d'assurance www.aginsurance.be.

Chaque année, le preneur d'assurance reçoit une lettre d'information personnalisée reprenant, entre autres, le nombre et la valeur des unités du fonds attribuées à son contrat d'assurance-vie ainsi que des informations relatives aux prestations du fonds.